11. ACCORDS DES VOISINS (uniquement pour les projets conformes)

Répondent à la notion de voisins concernés, tous les propriétaires ou locataires d'une parcelle limitrophe à celle sur laquelle le projet s'implante, y compris ceux qui seraient séparés de ladite parcelle par une voie publique, une voie ferrée, un cours d'eau, etc. En clair, il s'agit de tous les voisins limitrophes qui peuvent voir directement l'objet de la demande depuis leur bien-fonds ou bâtiment.

Article cadastral (bien-fonds)	Nom et prénom ou raison sociale	Date et signature